



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 2520

Texte de la question

M. Christian Philip attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le devenir de la ratification de l'avenant à l'accord franco-algérien signé en juillet 2001 par le précédent gouvernement. Les gouvernements français et algérien ont, en effet, signé le 11 juillet 2001 un nouvel avenant à l'accord de 1968 qui fixe le régime particulier de l'entrée et du séjour des ressortissants Algériens en France. Ce nouvel avenant, qui modifie substantiellement le régime strict auquel étaient soumis les Algériens depuis 1994, est subordonné - pour son entrée en vigueur - à la ratification par les parlements des deux pays. Il souhaiterait, en conséquence, connaître, d'une part, la position précise du gouvernement français sur ce nouvel avenant et, d'autre part, être informé du calendrier envisagé pour procéder à sa ratification.

Texte de la réponse

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, qui fait référence à la déclaration de principe des accords d'Evian relative à la coopération économique et financière, accordait aux ressortissants de l'Algérie un traitement particulier en matière de séjour en France, sans équivalent pour aucune autre nationalité ; de ce fait, l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne leur est pas applicable. Cet accord a été ensuite adapté à plusieurs reprises, par un échange de lettres du 3 décembre 1984 et par deux avenants du 22 décembre 1985 et du 28 septembre 1994, pour tenir compte des évolutions de la situation dans les deux pays, ainsi que de la réglementation française relative au séjour des étrangers. Le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leur familles a été signé à Paris le 11 juillet 2001. Celui-ci vise à intégrer dans l'accord de 1968 les dispositions favorables de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Le projet de loi autorisant l'approbation de ce troisième avenant a, d'ores et déjà, été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il devrait y être discuté en séance publique le 3 octobre à l'Assemblée nationale puis au Sénat le 17 octobre.

Données clés

Auteur : [M. Christian Philip](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2520

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3020

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3448